

Avril 2023



RN 88 – DÉVIATION DE SAINT-HOSTIEN / LE PERTUIS

~ PIECE B ~



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ACTUALISÉE










PIÈCE B.00

PRÉAMBULE – ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT (2023)

I. INTRODUCTION

Amélioration du projet RN88 – Déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis (2022)	
<p>Pourquoi une actualisation de l'étude d'impact ?</p>  	<p>Afin de prendre en compte les évolutions du projet et son insertion dans l'environnement, La Région Auvergne-Rhône-Alpes a approfondi les études pour aboutir à une adaptation de la géométrie pour le projet « RN88 – Déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis » dit 2022.</p> <p>Pour mémoire, l'étude d'impact a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale n°2020-11 (Ae-CGEDD) en date du 20 mai 2020, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale déclarée par un arrêté préfectoral du 28 octobre 2020.</p> <p>Les chapitres de l'étude d'impact actualisée présentant le logo de l'Autorité Environnementale  ont déjà fait l'objet d'une réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale. Leur rédaction a été actualisée en tenant compte de la réponse du maître d'ouvrage formulée à l'issue de l'avis et des évolutions récentes du projet.</p> <p>Pour information, les recommandations de l'Ae-CGEDD figurent en totalité dans son avis détaillé ainsi que les réponses initiales du maître d'ouvrage. Ces éléments sont toujours disponibles dans la pièce E – Avis des autorités consultées.</p>
<p>Appréciation des incidences sur les impacts du projet</p>	<p>Les experts environnementaux ont été remobilisés sur les évolutions techniques du projet, l'appréciation des incidences et les gains en faveur de l'environnement et le cadre de vie.</p> <p>Les améliorations du projet ne constituent pas une modification substantielle du projet au sens du code de l'environnement, car elles ne présentent pas d'effets néfastes ni sur l'environnement, ni sur les risques, ni sur la santé, et elles n'entraînent pas de changement de seuils imposés au projet. Ces modifications n'ont pour conséquence qu'une meilleure insertion de ce dernier dans son environnement.</p>

II. PRISE EN COMPTE DANS LE DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE

<p>Objectif de transparence</p>	<p>Dans un souci de transparence et de pédagogie et afin de permettre la bonne compréhension des améliorations apportées au projet pour tenir compte des recommandations de l'avis de l'autorité environnementale et des évolutions de la conception du projet, le dossier d'étude d'impact actualisée est modifié tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La structure de l'étude d'impact initiale a été conservée autant que possible ; Le contenu de l'étude d'impact initiale est actualisé pour assurer sa cohérence avec le projet soumis à enquête publique sur des éléments notables ; Des textes sont actualisés (en vert) ou des paragraphes complémentaires sont ajoutés sous forme d'encarts, <u>tel que ce chapitre</u>, pour rendre compte des évolutions, de l'appréciation des incidences et de l'adéquation des mesures en faveur de l'environnement ; Des phrases peuvent être reformulées ponctuellement par rapport à l'original pour améliorer la compréhension du lecteur ; Des « fenêtres » alertent le lecteur sur des évolutions et/ou des informations. <p><u>Exemple de fenêtre</u></p> <div style="border: 1px solid green; padding: 5px; margin: 10px 0;">  <p>Amélioration du projet RN88 – Déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis (2022)</p> <p><i>Texte d'exemple....</i></p> </div>				
<p>Choix rédactionnels</p>	<p>Dans un souci de clarté et de lisibilité pour le public, certains choix rédactionnels ont été effectués comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les avis et les réponses ayant eu lieu lors du processus décisionnel sont maintenus en l'état pour assurer la continuité et le suivi. Ils ne sont pas modifiés (cf. pièce E). Certains chapitres ont été ajoutés pour assurer une meilleure lisibilité sur les évolutions du projet et/ou des compléments du Maître d'Ouvrage. Ils sont notamment repérables aisément dans les sommaires. Des textes en vert permettent de mettre en évidence des actualisations de texte. Des textes en violet ont été mis à jour pour assurer une meilleure compréhension et une cohérence avec le contenu de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant autorisation environnementale. 				
<p>Utilisation de pictogrammes</p>	<p>Pour faciliter l'accès, des pictogrammes ont été ajoutés dans les titres et les sommaires pour identifier des sujets :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td>ayant fait l'objet de recommandations par l'autorité environnementale (<u>2020</u>)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td>ayant fait l'objet d'une information complémentaire ou d'une actualisation dans le cadre de l'amélioration du projet RN88 – Déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis (2022)</td> </tr> </tbody> </table>		ayant fait l'objet de recommandations par l'autorité environnementale (<u>2020</u>)		ayant fait l'objet d'une information complémentaire ou d'une actualisation dans le cadre de l'amélioration du projet RN88 – Déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis (2022)
	ayant fait l'objet de recommandations par l'autorité environnementale (<u>2020</u>)				
	ayant fait l'objet d'une information complémentaire ou d'une actualisation dans le cadre de l'amélioration du projet RN88 – Déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis (2022)				